

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018 A 20H
COMMUNE DE COURMANGOUX - 01370

Dates de convocation et affichage : 02/11/2018 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR
Chloé BAYARD – Yves BAYLE – Christine DUBUJET - Annick HOMBERT - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL
Marc TOURNIER - Violaine VARVAT.

Nombre de conseillers présents : 10

Excusées : Violaine VARVAT - Chloé BAYARD

Secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

1. Approbation du compte-rendu de conseil du 12 octobre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération concordante sur le montant des AC « libres »

FIXATION ET REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation, il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

La CLECT a établi et voté lors de sa réunion du 18 septembre 2018 un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges afférentes au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations), et a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation de certaines communes :

- D'une part, pour 6 communes, dans un souci d'équité et de neutralité financière du transfert face à la baisse de contributions en 2018 au syndicat SR3A par rapport à 2017, cette proposition de fixation libre des attributions de compensation vise à permettre une prise en compte de cette évolution favorable dans l'évaluation définitive des charges transférées.
- D'autre part, pour 18 communes, il s'agit de prendre en compte les contributions fiscalisées perçues par les syndicats de rivière en 2017 comme charges transférées.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CA3B qui doit en débattre et se prononcer dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil de CA3B doit fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants dérogatoires et statuer par délibération du Conseil de Communauté votant à la majorité des deux tiers et ce, en tenant compte du rapport de la CLECT. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Courmangoux en tant que commune intéressée afin de tenir compte au sein de celle-ci « des contributions fiscalisées 2017 aux syndicats de rivière » pour les communes concernées et de la façon suivante :

Communes concernées par la baisse des contributions GEMAPI en 2018 suite à la création du SR3A				
	a	b	c	= a + b + c
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
		5 mois 2017	Année pleine 2018	
SAINT-MARTIN-DU-MONT	132 087,50 €	8 455,20 €	11 721,00 €	111 911,30 €
DRUILLAT	151 759,50 €	4 369,95 €	4 064,00 €	143 325,55 €
POUILLAT	2 938,00 €	450,08 €	652,80 €	4 040,88 €
NIVIGNE SUR SURAN	86 693,00 €	3 825,64 €	5 478,40 €	77 388,96 €
SIMANDRE / SURAN	62 367,00 €	3 296,14 €	4 793,60 €	54 277,26 €
DROM	2 791,00 €	988,40 €	1 472,00 €	5 251,40 €
Communes concernées par la prise en compte des contributions fiscalisées aux syndicats de communes				
	a	b	c	= a + b + c
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
		5 mois 2017	Année pleine 2018	
JOURNANS	48 531,20 €		2 352,00 €	46 179,20 €
MALAFRETAZ	45 896,54 €		5 966,00 €	39 930,54 €
VAL-REVERMONT	266 978,00 €		40 503,83 €	226 474,17 €
MEILLONNAS	2 437,00 €		18 274,69 €	15 837,69 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	51 986,00 €		32 745,13 €	19 240,87 €
COURMANGOUX	851,00 €		876,95 €	1 727,95 €
CORMOZ	1 956,00 €		13 941,24 €	15 897,24 €
LESCHEROUX	11 856,00 €		2 107,00 €	9 749,00 €
SERVIGNAT	1 262,00 €		2 643,00 €	3 905,00 €
VERJON	26 057,79 €		4 350,95 €	21 706,84 €
VILLEMOTIER	93 396,66 €		11 422,22 €	81 974,44 €
MARBOZ	526 882,44 €		35 362,36 €	491 520,08 €
BEAUPONT	123 009,95 €		11 569,78 €	111 440,17 €
BENY	132 253,73 €		13 930,33 €	118 323,40 €
PIRAJOUX	44 019,37 €		8 884,17 €	35 135,20 €
COLIGNY	125 517,73 €		16 853,35 €	108 664,38 €
DOMSURE	68 542,21 €		10 510,52 €	58 031,69 €
SALAVRE	58 353,64 €		5 774,48 €	52 579,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe librement l'attribution de compensation de la commune de COURMANGOUX en tant que commune dite « intéressée » pour la somme de – 1727.95 €.

3. Modification du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2018

Madame le Maire explique au Conseil que la secrétaire de mairie actuelle a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 01 2019. Le recrutement de sa remplaçante a eu lieu par mutation d'une autre commune. Celle-ci interviendra à compter du 01 12 2018 afin de mettre en place la transition. Il y a donc lieu de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 28 heures par semaine et de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 01 12 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Madame le Maire
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, et ce à compter du **1^{er} DECEMBRE 2018**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la vacance de poste et prendre les dispositions relatives à ce recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MAIRIE DE COURMANGOUX à compter du 1^{er} décembre 2018

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois 35 H Adjoints techniques
Service Administratif Secrétaire de mairie < 2000 hab	1	Cadre d'emplois 35 H Attachés territoriaux Secrétaire de mairie catégorie A
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Technique Femme de service	1	Cadre d'emplois 4H Adjoints techniques
Service Administratif Secrétaire de mairie < 2000 habitants	1	Cadre d'emplois 28 h Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

4. POINT DES TRAVAUX EN COURS, TERMINES ET A VENIR

- Réserve d'eau du Mont Myon : terminé.
- STEP Chevignat : en cours
- Chemin doux : Devrait démarrer en novembre pour une semaine si le temps le permet.
- Mairie/salle des fêtes : Dépôt de fiches d'intention de travaux avant le 30 novembre 2018 avec les travaux sans les appartements. La commission travaux se réunira vendredi 16 novembre à 18h pour en débattre.
- Le Candi : l'établissement étant en liquidation judiciaire depuis le 10 octobre 2018, le mandataire judiciaire, MJ Synergie, nous informe que nous pouvons faire une offre de rachat du matériel et mobilier avant la vente aux enchères si aucune offre n'est satisfaisante. Dans ce cas, une réunion de conseil municipal exceptionnelle sera nécessaire.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Délibération Tarifs salle des fêtes pour les associations de Verjon pendant leurs travaux programmés en 2019. Madame le Maire rappelle la délibération de conseil du 27 janvier 2017 (DELIB-1701_2704).

Elle indique qu'il y a lieu de supprimer les conditions de location particulières aux associations des communes de la CCTER, celle-ci n'existant plus depuis la naissance de CA 3B.

Elle indique également que la commune de VERJON va entreprendre des travaux de restauration de sa salle des fêtes en 2019. Elle propose d'accueillir éventuellement les associations de Verjon pendant la durée de ces travaux au tarif fixé pour les associations de COURMANGOUX (sans la gratuité d'une location sur l'année).

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

ACCEPTE cette proposition pour la durée des travaux de réfection de la salle des fêtes de VERJON.

DIT que les contrats de location ou mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle Piquet seront modifiés en conséquence.

Cérémonie 11 novembre à 11h avec sonnerie des cloches à la volée 11 minutes Intervention des enfants des écoles par des lectures et un chant.

Fin de réunion à 22h00.

Prochaines réunions du conseil municipal :

- le 14 décembre à 19h suivi d'un repas convivial sur place à 20h30 avec les employés.
- Réunion exceptionnelle pour le Candi si nécessaire.